

Paris, le 2 décembre 2025

AVIS DE CONCOURS

- PJ :**
- Annexe 1 : Pays européens dont les ressortissants ont accès à la fonction publique
 - Annexe 2 : Programme de la 2^e épreuve d'admissibilité du concours externe
 - Annexe 3 : Ressortissants communautaires (*concours interne*)

La préfecture de Police organise deux concours, **externe et interne**, pour l'accès au grade **d'adjoint administratif principal de 2^e classe du corps des adjoints administratifs** de la préfecture de Police au titre de l'année 2026.

Le nombre de postes fera l'objet d'un avis de concours ultérieur.

I – CALENDRIER

- Date limite d'inscription : **vendredi 20 février 2026 pour les deux concours, cachet de La Poste ou de dépôt faisant foi ;**
- Début des épreuves d'admissibilité : **jeudi 26 mars 2026 pour les deux concours ;**
- Début des épreuves d'admission : **à partir du mardi 2 juin 2026 pour les deux concours.**

Les dossiers d'inscription des concours **externe et interne** peuvent être téléchargés sur les sites internet et intranet de la préfecture de Police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/concours-et-recrutements), leur dépôt étant soumis aux mêmes conditions de délai.

Les dossiers d'inscription devront être déposés :

- Soit par mail de préférence : **pp-drh-sdp-sr-bc-srat@interieur.gouv.fr**
- Soit par courrier :
Préfecture de Police
Direction des ressources humaines
Sous-direction des personnels
Service du recrutement
Bureau des concours, des examens
et des recrutements sans concours
1 bis, rue de Lutèce
75195 Paris Cedex 04
- Soit sur place :
Accueil du bureau des concours, des examens
et des recrutements sans concours
pièce 308 (de 8h30 à 14h00)
11, rue des Ursins
75004 Paris
Téléphone : 01.53.73.41.07
Métro 4 : Cité, métro 1 : Hôtel de Ville ou RER B et C : St-Michel – Notre Dame.

L'administration, ne pouvant être tenue pour responsable de l'acheminement du courrier, **décline toute responsabilité** pour les dossiers qui ne seraient pas parvenus **dans les délais** à l'adresse indiquée ci-dessus (cachet de La Poste faisant foi ou celui du bureau des concours, des examens et des recrutements sans concours).

II - MISSIONS ET RÉMUNÉRATION

Le corps des adjoints administratifs de la préfecture de Police est classé dans la catégorie C. Il comprend les grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^e classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Les adjoints administratifs sont chargés de fonctions administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat.

Le salaire **net** mensuel d'un adjoint administratif principal de 2^e classe stagiaire est de **1 976,45 euros** (indice majoré 367) au 1^{er} échelon. Il atteint **2 210,00 euros** (indice majoré 425) au 12^e échelon. S'y ajoutent une indemnité mensuelle de transport, et, le cas échéant le supplément familial de traitement pour enfant à charge.

Une prime d'installation de **2 210,72 euros** brut peut être versée aux fonctionnaires qui accèdent à un premier emploi dans un corps de la préfecture de Police relevant des administrations parisiennes et à ce titre ont, de facto, leur résidence administrative (lieu d'affectation) à Paris.

Ne peuvent percevoir cette prime :

- les agents auxquels un logement est concédé par nécessité ou utilité de service, ou encore dont le conjoint bénéficie d'un tel avantage ;
- les agents qui ont déjà bénéficié de ladite prime ;
- les agents titulaires d'une pension servie par l'État au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite allouée par la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- les anciens agents contractuels de la fonction publique titularisés, lorsque leur nouvelle résidence administrative est identique à celle de leur dernière affectation avant nomination dans le corps.

III - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le concours externe est ouvert aux candidats :

- de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (*cf. annexe 1*), sans condition de diplômes ;
- ou en instance d'acquisition de la nationalité française. Toutefois l'obtention de cette nationalité à la date de la première épreuve d'admissibilité est une condition pour permettre la nomination par l'administration, en cas de réussite au concours.

Le concours interne est ouvert :

- aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière, aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an de services publics au 1^{er} janvier 2026;
- aux candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionnés à l'article L 325-5 du code général de la fonction publique. (*annexe 3*)

Pour se présenter au concours interne, les candidats doivent être en activité, en congé parental, en situation de congé maladie, de longue maladie ou de longue durée à la clôture des inscriptions.

Ne peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires en disponibilité à cette même date.

IV - NATURE DES ÉPREUVES

Les concours **externe et interne** d'accès au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe de la préfecture de Police comportent chacun une phase d'admissibilité et une phase d'admission.

A – Phase d'admissibilité (épreuves écrites) :

Pour le concours externe :

Épreuve n° 1 : épreuve écrite qui consiste à partir d'un texte d'ordre général d'une page au maximum ou de 300 à 350 mots, en la réponse à 6 à 8 questions destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte (*durée : 1 h 30 – coefficient 3*) ;

Épreuve n° 2 : épreuve écrite consistant en courts exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en français (vocabulaire, orthographe, grammaire) et mathématiques. Les programmes de français et mathématiques sont fixés en annexe 2 (*durée : 1 h 30 – coefficient 3*).

Pour le concours interne :

Une épreuve écrite consistant en la rédaction d'une lettre administrative courante ou en l'élaboration d'un tableau. Un dossier de documents de cinq pages au maximum comportant notamment les indications nécessaires à la rédaction de la lettre ou à la confection du tableau est fourni aux candidats (*durée : 1 h 30 – coefficient 3*).

B – Phase d'admission (épreuve orale) :

L'épreuve d'admission pour chacun des concours externe et interne consiste, en présence des membres du jury ou d'examinateurs, à mettre le candidat en situation professionnelle et est destinée à vérifier son aptitude à accueillir le public, à classer les documents, à présenter les éléments d'un dossier, à recevoir et à restituer des communications téléphoniques, à la gestion d'emplois du temps et à l'utilisation d'un micro-ordinateur de bureau.

Le candidat peut être évalué sur sa connaissance des logiciels courants de bureautique, à savoir un tableur, un traitement de texte. Cette épreuve peut en outre être destinée à vérifier l'aptitude du candidat à rassembler, traiter et mettre à disposition des informations de base, statistiques notamment, et utiles, en particulier, aux études et aux évaluations (*durée : 30 minutes – coefficient 4*).

C – Dispositions communes :

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient prévu pour l'épreuve correspondante.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

La liste des candidats déclarés admissibles est établie par le jury, pour chacun des concours, par ordre alphabétique. Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

La liste des candidats admis est établie par le jury, pour chacun des concours, par ordre de mérite dans la limite des places offertes aux concours.

V - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET PIÈCES À FOURNIR

Lors de l'inscription **dans les délais impartis**, le candidat doit **obligatoirement** joindre à son dossier d'inscription dûment renseigné, daté et signé :

CONCOURS EXTERNE :

- Le formulaire d'inscription dûment complété, daté et signé ;

- Pour les candidats de nationalité française :

1 - la photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité française en cours de validité ou du passeport français en cours de validité ou un certificat de nationalité française ;

2 - une attestation sur l'honneur de la position régulière au regard des obligations de service national.

- Pour les candidats ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'espace économique européen :

1 - une carte de ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ;

2 - ou l'original ou la photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;

3 - ou un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française. Toutefois les personnes en instance d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précité peuvent également postuler. Il est précisé que pour elles, l'obtention de cette nationalité, au plus tard, à la date de la phase d'admissibilité, est une condition pour permettre leur nomination par l'administration, en cas d'admission ;

4 - l'attestation sur l'honneur de la position régulière au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont ressortissants.

- Pour les candidats âgés de moins de 25 ans à la date d'ouverture des inscriptions, joindre :

1 - soit un certificat de participation à la journée défense et citoyenneté (JDC) ;

2- soit une attestation provisoire de la participation à la JDC. Cette attestation est délivrée en fonction de la date de convocation du jeune âgé de plus de 18 ans en cours de régularisation de sa situation ;

3 - soit une attestation individuelle d'exemption.

- Pour les travailleurs en situation de handicap, fournir **l'attestation de reconnaissance de travailleur en situation de handicap** délivrée par la CDAPH ;

CONCOURS INTERNE :

- Le formulaire d'inscription dûment complété, daté et signé (*accompagné de la signature et du visa du chef de service ou du directeur, ainsi que du cachet du service pour les candidats internes à la préfecture de Police*) ;

- Pour les candidats de nationalité française : la photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité française en cours de validité, ou du passeport français en cours de validité ou un certificat de nationalité française ;
- Pour les candidats ressortissants d'un autre État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen : une carte de ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou un justificatif de demande d'acquisition de la nationalité française ou d'un des pays européens précités ;
- Un état des services détaillé **daté de moins de 3 mois**, mentionnant la durée des services accomplis et la position du candidat à la date de clôture des inscriptions (activité, détachement, congé de maladie, congé de longue maladie ou congé de longue durée) ;
- Pour les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen autre que la France : l'annexe n°3 et un justificatif d'une durée de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement de cet État (*tout document rédigé en langue étrangère doit être accompagné de sa traduction en français effectuée par un service assermenté*) ;
- Pour les travailleurs en situation de handicap, fournir **l'attestation de reconnaissance de travailleur en situation de handicap** délivrée par la CDAPH ;

L'attention du candidat est appelée sur le fait que la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir jusqu'à la date de nomination du lauréat.

Chaque candidat est par conséquent invité à vérifier, en amont des épreuves, qu'il remplit bien les conditions pour concourir et pour être nommé en cas de réussite.

La nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire sera donc subordonnée à l'éligibilité de chaque candidat à se présenter au concours.

VI – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Les éventuels candidats reconnus travailleurs handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) devront joindre à leur dossier de candidature la notification de reconnaissance de travailleur handicapé établie par la CDAPH.

Si vous souhaitez un aménagement, Vous devez produire un certificat médical établi par un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Ce certificat doit être établi moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves. Le certificat doit préciser la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour composer dans des conditions compatibles avec votre situation.

La date limite de transmission du certificat médical est fixée au lundi 16 février 2026 par l'arrêté d'ouverture du concours.

Les aides et aménagements seront mis en place sous réserve que les charges correspondantes ne soient pas disproportionnées par rapport aux moyens disponibles de l'autorité organisatrice.

VII – LES ÉPREUVES SE DÉROULANT EN RÉGION PARISIENNE, LES FRAIS DE VOYAGE ET DE SÉJOUR SONT À LA CHARGE DES CANDIDATS.

Tout dossier devra parvenir complet dans les délais impartis.

Pour le Préfet de Police et par délégation,

Olivier GIROD

Sous-directeur des personnels